

Révision des Zones Défavorisées Simples
État des lieux du projet de nouveau zonage au 7 mars 2017 (*)

Zonage ZDS actuel	Nombre de communes classées	10 477
(ne concerne pas la zone de montagne)	Nombre de bénéficiaires ICHN	53 074
	Coût budgétaire (simulation)	317 M€

Rappels :

Zonage présenté le 22 septembre 2016 (Partie 1 du zonage uniquement - ZSCN)	Nombre de communes classées	8116
Communes « sortantes »	Nombre de communes	4 957 (47%)
	Nombre de bénéficiaires ICHN	23 600 (44%)

Zonage présenté le 19 décembre 2016 (Parties 1 et 2 – ZSCN et ZSCS)	Nombre de communes classées	12 551
Communes « sortantes »	Nombre de communes	2 493 (23%)
	Nombre de bénéficiaires ICHN	11 198 (21%)
Communes « entrantes »	Nombre de communes	4 585
Coûts budgétaires (simulations)	Coût à critères constants	321,2 M€ (101%)
	Coût complet <i>(ouverture des critères, ajout de l'estimation pour les 6 départements manquants)</i>	423,8 M€ (133 %)

Projet de zonage en date du 7 mars 2017 :

Zonage présenté le 7 mars 2017 (Parties 1 et 2 – ZSCN et ZSCS)	Nombre de communes classées	13 754
Communes « sortantes »	Nombre de communes	1 741 (17%)
	Nombre de bénéficiaires ICHN	6 289 (12%)
Communes « entrantes »	Nombre de communes	5 084
Coûts budgétaires (simulations)	Coût à critères constants	346,7 M€ (109%)
	Coût complet <i>(ouverture des critères, ajout de l'estimation pour les 6 départements manquants,)</i>	442,4 M€ (140%)

Le paiement dégressif des bénéficiaires sortants n'est pas pris en compte.

Les coûts budgétaires des différents scénarios résultent de simulations et dépendent par conséquent des hypothèses retenues.

() Cette version de la fiche est très légèrement modifiée par rapport à la fiche diffusée en séance après prise en compte de l'ensemble des modifications introduites dans la carte diffusée le 7 mars 2017 et qui figureront dans le tableau précisant la situation de chaque commune au regard de chaque critère de classement. C'est ainsi que :*

- *13 754 communes sont classées au lieu de 13 747 (5 communes situées dans le périmètre de la zone humide du marais poitevin ont été réintégrées ainsi que 2 communes qui figuraient en zone de montagne sont désormais dans la liste des communes partiellement en montagne) ;*
- *1741 communes sont sortantes au lieu de 1735 (réintégration par rapport à la précédente fiche des 10 communes partiellement en montagne encore non traitées, et suppression des 5 communes désormais classées du marais poitevin et réintégration d'une commune sans îlot);*
- *5084 communes entrantes au lieu de 5082 en raison du classement des 2 communes qui ont été ajoutées à la base de données car dorénavant classées comme partiellement en montagne.*